

Direction Approvisionnements et Marchés

APPEL D'OFFRES N° AS 293 363

Ayant pour objet

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- Pièce I - Avis d'appel d'offres
- Pièce II - Règlement de la consultation
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle de fiche des renseignements
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures).
- Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.
- Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-Travaux).
- Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG, CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG, CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT- N° AS 293 363****Séance publique**

La Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca, lance le présent appel d'offres qui concerne : La fourniture des capteurs de température et d'humidité destinés à fournir des informations utilisées par les applications de télé-conduite du dispatching national.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

Cette consultation est ouverte uniquement aux petites et moyennes entreprises telles que définies par l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **240.480,00 DH TTC.**

Le cautionnement provisoire n'est pas prévu.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante: Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : 05 22 66 80 80 ; Télécopieur 05 22 66 81 89.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma/ et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : 05 22 66 80 80 ; Télécopieur 05 22 66 81 89 avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu **Mardi le 14 Mars 2017** à partir de **09h00** (heure marocaine) à la Direction La Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEE-Branche Electricité, sise à 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA

Pièce I: Avis d'appel d'offres

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء

إعلان عن طلب العروضمفتوح

رقم

AS 293 363

جلسة علنية

تعلن مديرية التموين و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلقة بتزويد المكتب الوطني بأجهزة استشعار الرطوبة و درجة الحرارة. المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرررة في الفصل 10 من نظام الاستشارة. هذه الاستشارة مخصصة فقط للمقاولات الصغرى و المتوسطة كما هي معرفة في المادة الأولى للقانون 53-00 المتعلقة بميثاق المقاولات الصغرى و المتوسطة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 240 480,000DH. درهم مغربي.

يحدد مبلغ الضمانة المؤقت معفى.

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

- مكتب الصفقات بمديرية التموين و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء
65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف 05 22 6680 80
الفاكس 05 22 66 81 89 يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني

التالي www.one.ma؛ وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma؛

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات. قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات. قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

- ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ 14/03/2017 على الساعة التاسعة صباحاً بمقر مكتب الصفقات بمديرية التموين و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء

65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف 05 22 6680 80

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Approvisionnements et Marchés

Fourniture de capteurs de mesure de température et d'humidité

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP-Fournitures)**

Pièce II : Règlement de la consultation :**II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)**

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP) et les dispositions générales (RCDG). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Fournitures ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-Fournitures.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Fournitures prévalent sur les premières.

Le RCDP-Fournitures développe et complète le RCDG-Fournitures. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-Fournitures; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-Fournitures qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Fournitures s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Direction Approvisionnements et Marchés

Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP)**

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 4. Participation à la consultation	12
Article 5. Groupement.....	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	12
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents	13
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	15
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	16
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents	16
Article 19. Délai de validité des offres.....	17
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	17
Article 24. Evaluation des offres techniques	17
Article 26. Rejet des offres.....	17
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	18
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale.....	18
Article 30. Complétude du dossier administratif et examen de la réponse du concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse	18
ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	20
ANNEXE 2 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	22
ANNEXE 3 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE.....	24
ANNEXE 4 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	25

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont des capteurs de température et d'humidité destinés à fournir des informations utilisées par les applications de télé-conduite du dispatching national.

La procédure de la présente consultation est : l'appel d'offres ouvert.

Article 4. Participation à la consultation

Les dispositions de l'article 4 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

En application de l'article 139 du Règlement des achats, ne peuvent participer à la présente consultation que les petites et moyennes entreprises. Est considérée petite et moyenne entreprise celle qui répond aux conditions prévues à l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Pièce I- Avis d'appel d'offres
- Pièce II- Règlement de la consultation :
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures. (RCDP-Fournitures) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle de fiche des renseignements
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales (RCDG-Fournitures).
- Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Fournitures (CAFP-Fournitures).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.
- Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-Travaux).
- Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-Fournitures sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.

Pour justifier la qualité de la petite et moyenne entreprise, le concurrent doit produire les pièces suivantes :

- L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif employé par l'entreprise ne dépasse pas 200 personnes;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires.
- l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts faisant ressortir un chiffre d'affaires annuel moyen ne dépassant pas 75 millions de Dirhams HT ou un bilan annuel ne dépassant pas 50 millions de dirhams.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

Les concurrents doivent fournir une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir pièces citées ci-dessus.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4.
- fiche de renseignement selon canevas annexe 5.
- les pièces complémentaires suivantes :

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

En cas de groupement :

- Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (Non chiffré). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convection de constitution de groupement :

Répartition des prix	Membre 1	Membre 2	...
Prix n°...
Prix n°...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

D - Offre technique

Les soumissionnaires devront fournir :

- Les fiches techniques des fournitures objets du présent appel d'offres et précisant les caractéristiques techniques exigées au niveau du cahier des charges.
- Attestation de satisfaction clients de l'utilisation des capteurs proposés dans un réseau électrique similaire à celui de l'ONEE.
- Rapports des essais des capteurs (certificat de conformité aux normes CEI).

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière comprend :

- a- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 joint au dossier de consultation, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

- b- le bordereau des prix-détail estimatif

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-Services sont complétées comme suit :

Coordonnées du Maître d'ouvrage pour *demandes d'éclaircissements* :

M. HAMDY BADR

Email: b.hamdi@onee.ma

Direction Opérateur Système de l'ONEE-Branche Électricité

Bd Mly Slimane Roches Noires. Casablanca

Téléphone : 05 22 66 88 29/ Télécopie :05 22 66 89 01

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG sont complétées comme suit :

Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-Fournitures sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante:

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

- Les fournitures objet du présent appel d'offres sont relatives aux capteurs de température et d'humidité destinés à fournir des informations utilisées par les applications de télé-conduite du dispatching national de l'Office National de l'électricité et l'eau potable – Branche électricité se trouvant aux Roches Noires – Casablanca.

➤ *Appel d'offres N° AS 293 363*

« Dossiers administratif, technique et additif »

Nom et adresse du soumissionnaire

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

Appel d'offres N° AS 293 363

«Offre financière»

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

Appel d'offres N° AS 293 363

«Offre technique»

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont relatives aux capteurs de température et d'humidité destinés à fournir des informations utilisées par les applications de télé-conduite du dispatching national de l'Office National de l'électricité et l'eau potable – Branche électricité se trouvant aux Roches Noires – Casablanca.

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

Appel d'offres N° AS 293 363

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".

Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...

Soumissionnaire : ...

Adresse : ...

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **75 jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent fournir l'ensemble des pièces exigées au niveau des dossiers administratifs, techniques et additifs.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Conformité des fournitures aux spécifications et caractéristiques techniques exigées ;
- Les fournitures devront être déjà utilisées dans des réseaux similaires à celui de l'ONEE pendant au moins 2 ans. Une liste de référence d'utilisation et des certificats de satisfaction délivrés par les utilisateurs sont à joindre à l'offre ou bien être déjà installés et éprouvés avec succès sur le réseau ONEE.

Article 26. Rejet des offres

Les dispositions de l'article 26 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

La commission écarte tout concurrent qui s'avère ne pas être une petite ou moyenne entreprise au sens de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, notamment s'il ne produit pas:

- une attestation de la CNSS justifiant que l'effectif employé par l'entreprise est inférieur à 200 personnes ;

Pièce II : Règlement de la consultation :

II -1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP)

- des attestations des chiffres d'affaires attestant que le concurrent a réalisé, au cours des deux derniers exercices, un chiffre d'affaire HT annuel n'excédant pas 75 millions de DH ou un bilan annuel n'excédant pas 50 millions de Dirhams;
- des pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, ou les copropriétaires ou les actionnaires.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

Article 30. Complétude du dossier administratif et examen de la réponse du concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 31 du RCDG s'appliquent.

En sus des pièces exigées à l'alinéa 2) du paragraphe I-A et l'alinéa 2) du paragraphe II de l'article 25 du règlement des achats, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse doit fournir les attestations du chiffre d'affaires réalisé durant les (02) deux dernières années ou depuis sa création si elle date de moins de deux ans, délivrées par le ministère chargé des Finances.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les attestations précitées.

Signature du maître d'ouvrage



Pôle Industriel / Direction Centrale Transport
Direction Opérateur Système
Le Directeur

Signé: Mohamed MOUCHTAKIRI

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures
(RCDP)**

ANNEXES

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N°...[A compléter] relatif à ...[A compléter].

Lot :[A compléter].

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.
9. **Que je remplis les conditions prévues à l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.**

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

-
- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
 - (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
 - (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
ANNEXE 2 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché :Lot :*[A compléter]*.

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: *(prénom, nom et qualité)*

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS *[ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser]* sous le n° :

(4)

Inscrit au registre de commerce de *(localité)* sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné *(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)*

agissant au nom et pour le compte de *(raison sociale et forme juridique de la société)*

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS *[ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser]* sous le n° :

(4)

Inscrite au registre de commerce de *(localité)* sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : *(en lettres et en chiffres)*

Montant de la T.V.A *(taux en %)* : *(en lettres et en chiffres)*

Montant T.V.A comprise : *(en lettres et en chiffres)⁽¹⁾*

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à *(localité)*, sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

¹ En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) *(en lettres et en chiffres)*, sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : ANNEXE 3 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
ANNEXE 4 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :

 Sigle : (Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)

 Forme Juridique : (SA, SARL, SNC, etc.)

 Date de création : / /

 Adresse du siège sociale :

 Code postal :

 Ville :

 Boite postale et son code postal : /

 Pays :

 Indicatif pays : Indicatif Ville :

 Téléphone :

 Fax :

 Télex :

 Site web :

 E-mail :

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières
Particulières (CAFP).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) y compris
éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

Direction Approvisionnement et Marchés

Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité

**Cahier des Clauses Administratives et Financières
Particulières (CAFP)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CAAFG) et les clauses particulières (CAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CAFP).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CAFP ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CAAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

Sommaire

Article 1. Objet du marché.....	30
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	30
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	31
Article 13.4 Sous-traitance	31
Article 15. Délai de livraison	31
Article 16. Prolongation du délai d'exécution	31
Article 17. Pénalités de retard	31
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	31
Article 42. Garanties contractuelles	31
Article 43 Réception définitive.....	31
Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix	32
Article 45 - Impôts et taxes	32
Article 48 - 2 Facturation de l'avance	32
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie.....	32
Article 48- 6 Dépôt de la facture.....	32
Article 50 - Révision des prix.....	32
Article 51-1 Cautionnement provisoire.....	32
Article 51-2 Cautionnement définitif.....	32

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

Article 1. Objet du marché

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont des capteurs de température et d'humidité destinés à fournir des informations utilisées par les applications de télé-conduite du dispatching national.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que et ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CAFP-T).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-Travaux).
5. L'offre technique,
6. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

-Le soumissionnaire est réputé être en possession du CAFG, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CAFG, CTP, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : Direction Opérateur Système de l'ONEE-Branche Électricité

71, Bd Mly Slimane Roches Noires. Casablanca.

Téléphone : 05 22 66 88 29/ Télécopie :05 22 66 89 01

Article 13.4 Sous-traitance

Non prévue

Article 15. Délai de livraison

Le délai de livraison prévu pour ces fournitures ne doit pas dépasser **six mois (6 mois)** à compter de la date de l'ordre de service.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Non prévue

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

Les capteurs feront l'objet d'un essai au niveau du site de la direction opérateur système sis à Roches Noires en présence d'un représentant du contractant, afin de vérifier leur état de fonctionnement à la livraison.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire sera prononcée après la constatation notamment, de ce qui suit :

- constatation par les services de contrôle de l'ONEE-BE de la conformité des fournitures avec l'ensemble des obligations de l'engagement suivant les règles de l'art en se basant sur les prescriptions en vigueur,

Article 42. Garanties contractuelles

Les dispositions de l'article 42 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie d'une année, la réception sera prononcée, sous réserve que le fournisseur ait remédié aux défauts qui auraient pu être constatés.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)**

Article 44 - Caractère des prix - Sous-détail des prix

Les prix s'entendent :

Rendus magasin ONEE- BE à l'adresse suivante :

Direction Opérateur Système de l'ONEE-Branche Electricité

71, Bd Mly Slimane Roches Noires. Casablanca

Article 45 - Impôts et taxes

L'exonération de la TVA à l'intérieur n'est pas prévue.

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Il n'est pas prévu de facturation de l'avance.

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

ONEE Branche électricité DI/Service comptabilité, 71 BD Mly Slimane RN Casablanca.

Article 48- 6 Dépôt de la facture

À l'adresse suivante : **Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité**

**Bureaux d'ordre de L'ONEE/BE
65, Rue OTHMAN BEN AFFAN
BP 13 498
CASABLANCA MAROC**

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 51-1 Cautionnement provisoire

Le cautionnement provisoire n'est pas prévu.

Article 51-2 Cautionnement définitif

Prévu.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température
et d'humidité**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

**III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

I. Généralités

Dans le but de fiabiliser les résultats des applications de gestion du réseau électrique du royaume, l'ONEE/BE compte acquérir 40 capteurs de mesure de température et d'humidité.

Ces capteurs devront :

- Répondre aux normes CEI en vigueur,
- Avoir subi avec succès les tests de conformité auxdites normes par un laboratoire de renom,

II. Consistance des fournitures

Les capteurs de mesure à fournir sont destinés à améliorer les informations utilisés par les applications de téléconduite du Dispatching National.

Ces capteurs sont à livrer à la Direction Opérateur Système. Ils feront, en premier lieu, l'objet d'une réception quantitative et visuelle sur place et en second lieu d'essais réels. Ces essais seront sanctionnés par un procès-verbal. Le fournisseur pourra assister à ces essais.

Chaque appareil sera livré avec :

- Le procès-verbal de réception usine,
- La notice technique détaillant le principe de fonctionnement,
- Le guide utilisateur,
- Le schéma de raccordement
- L'affectation des entrées/sorties

III. Caractéristiques techniques

Les capteurs de mesures à fournir devront être des instruments qui mesurent la température et l'humidité relative de l'air. Ils seront installés dans les postes électriques THT/HT de l'ONEE-BE.

Ces capteurs devront être adaptés pour la mesure en continu dans des environnements externe sévères ayant des grandes amplitudes thermiques et hygrométriques et un rayonnement solaire élevé.

Ces capteurs seront raccordés aux équipements RTU installés dans les salles Télécoms des postes THT/HT.

Les capteurs de température et d'humidité doivent répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- Plage de mesure humidité : 0-100 %
- Sortie humidité : 0-20mA, 4-20mA, 0-10V
- Temps de réponse : <20s
- Plage de mesure température : -30°-+70°
- Sortie température : 0-20mA, 4-20mA, 0-10V
- Précision : $\pm 2\%$ r. h. (5...95% r. h. at 10...40°C) plus $<0.1\%$ /k(10°C, > 40°C)
 $\pm 0.3^\circ\text{C}$ (4-20mA) plus $\pm 0.007\text{K/K}$ (10°C, > 40°C)
- Tension d'alimentation : 48 Vcc
- Consommation de courant : <45mA

Le capteur devra être logé dans un boîtier conférant un indice de protection IP 65 à l'installation.

Chaque capteur sera livré avec sa connectique, support de fixation et câbles nécessaire pour son alimentation et son raccordement avec l'équipement RTU de l'ONEE qui est logé dans la salle HF des postes THT/HT. La distance moyenne séparant l'emplacement du capteur et la salle HF est de 25 mètres.

Le câble nécessaire pour l'alimentation et raccordement avec l'équipement RTU doit répondre aux spécifications techniques précisées ci-dessous :

Spécifications techniques :

- Conducteur : brin, cuivre étamé, awg 30 ~ 10
- Plage de température : -40°C~+80°C
- Tension nominale : 300 V
- Isolation : pvc coloré, tresse al-mylar
- Gaine intérieure : PVC de couleur grise avec fil de déchirement.
- Gaine extérieure : PVC de couleur grise.
- Blindage sur chaque paire.
- Le fil de contrainte doit être en contact avec le blindage des câbles.

N.B : A noter que l'alimentation électrique disponible au niveau des sites ONEE-BE est le 48 Vcc. Le contractant devra inclure dans son offre tout dispositif nécessaire pour adapter le capteur proposé à l'alimentation électrique 48 Vcc.

IV. Essais et test des capteurs

Les capteurs livrés dans le cadre de ce projet, seront testés dans les locaux de la direction opérateur Système à Casablanca afin de statuer sur leur état de fonctionnement. Ces essais seront sanctionnés par un PV de réception.

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

Pièce IV- (CCAG-T)

**Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux
marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

PièceV- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières
Générales Travaux (CCAFG-Travaux)
téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche
Electricité**

Direction Approvisionnements et Marchés

**Fourniture de capteurs de mesure de température et
d'humidité**

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

Le bordereau des prix - détail estimatif

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire DH HT	Prix Total (DH HT)
1	Capteur de température et humidité	U	40		
Total HT					
T.V.A. 20 %					
TOTAL T.T.C					

Arrêter le montant total du présent bordereau des prix à la somme de :